



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

équarrissage

Question écrite n° 59260

Texte de la question

Mme Françoise Branget attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur la révision du système d'équarrissage. Les pouvoirs publics sont autorisés par les règles communautaires à prendre en charge une partie des coûts liés à l'équarrissage. Le Gouvernement à l'heure actuelle n'envisage de prendre en charge que 30 % de ces coûts soit un montant inférieur aux autres États membres de l'Union européenne comme l'Allemagne, la Hollande et l'Espagne. Cependant la dotation actuellement prévue de 50 millions d'euros devrait être portée à 140 millions d'euros pour que l'ensemble du projet de réforme soit mené à bien. C'est toute une filière, du producteur au distributeur, qui est concernée par cette réforme alors même que des textes très récents ont été adoptés à ce sujet. Ainsi concernant l'organisation et le ramassage des colonnes vertébrales en boucherie, le décret n° 2004-1143 et son arrêté d'application du 25 octobre 2004 instituent une aide de 1 000 euros par an et par entreprise. Aussi elle lui demande si le ministère entend revenir sur ces textes de décembre 2004 et d'une façon plus générale quels sont les projets de réformes qu'il compte mettre en place concernant le système d'équarrissage.

Texte de la réponse

Le service public de l'équarrissage assure l'élimination des cadavres et déchets animaux présentant un risque sanitaire, notamment au regard des encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles. Depuis le 1er janvier 2004, le financement du service public de l'équarrissage a été très sensiblement modifié pour tenir compte des règles édictées en décembre 2002 par la Commission européenne. C'est ainsi que ce service est désormais financé à partir de trois sources : une taxe affectée prélevée au niveau des abattoirs, une redevance sur les éleveurs de porcs et de volailles, et le budget de l'État. Toutefois, afin d'améliorer la compétitivité des entreprises françaises, le Gouvernement a, comme il s'y était engagé et après avoir mené une concertation au sein d'un groupe de travail réunissant l'ensemble des professionnels et des administrations concernées, étudié la faisabilité d'une réforme du service public de l'équarrissage. Les réunions de travail ont permis d'aboutir à un projet d'amendement gouvernemental permettant d'étendre par voie réglementaire le champ de la contractualisation directe entre opérateurs de la filière viande et équarrisseurs. Cette disposition a été introduite dans la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux. Cependant, les travaux visant à adapter le service public de l'équarrissage vont être poursuivis sur les autres volets du dispositif, qui présente encore de nombreuses fragilités et dont la pérennité doit être assurée, afin d'identifier, avant la fin mai 2005, les voies et les moyens permettant d'en assurer la viabilité. Sur la base de ces différents travaux, un cadre renouvelé sera disponible à la fin du premier semestre 2005.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Branget](#)

Circonscription : Doubs (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59260

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 1er mars 2005, page 2072

Réponse publiée le : 17 mai 2005, page 5018